



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 081-218101392-20260626-DECISION2026_11-AR

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026-11

MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX RACCORDMENT ELECTRIQUE -SALLE MULTI CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 30 mars 2026 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la construction de la salle multi culturelle et la nécessité de raccorder cette dernière au réseau électrique

Considérant la contribution demandée par Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour la réalisation de ce raccordement

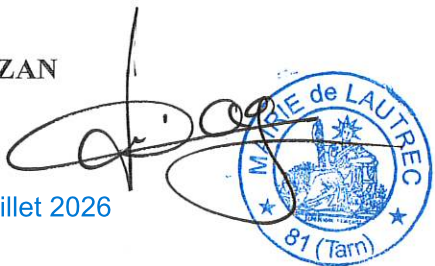
DECIDE

Article 1 : de valider la contribution n°26-BI-006 établie par le SDET relative au branchement de la salle multi culturelle au réseau électrique pour un montant de 17 345.23€.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 26 juin 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Mise en ligne : 1 juillet 2026

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai